

ÉPOUX ou PÈREPrénoms **Nicolas, Stéphane**Nom ⁽¹⁾ **CHEVI**(1^{re} partie) **2^{nde} partie**Née le **07 octobre 1980**
à **13 heures 40**
à **Villeneuve-St-Georges**
Val de Marnede ⁽²⁾ **Gérard, Raymond CHEVI**
et de ⁽²⁾ **Reine-Claude HOAREAU**Extrait délivré conforme à l'**acte de naissance n° 2015**le ⁽³⁾ **14 FEV. 2013**Mentions marginales ⁽⁴⁾*L'officier de l'état civil*

Mariage célébré à

le

à

heures

Les futurs époux ont déclaré ⁽⁵⁾Extrait délivré conforme à l'**acte de mariage n° 2581**Mentions marginales ⁽⁶⁾

le

*L'officier de l'état civil
S. CHEVI*

(1) Lorsque l'extrait est établi à partir de l'**acte de naissance**, compléter le cas échéant l'indication du nom par « suivant déclaration conjointe en date du ... »

(2) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'**extrait de l'acte de mariage**.

(3) Inscrites postérieurement à l'établissement du présent extrait

(4) Compléter ainsi la formule: « qu'il n'a pas été fait fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le ... par Me..., notaire à ... »

Epoux ou Père

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé le

à
Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales (1)

L'officier de l'état civil
Sceau



Epouse ou Mère

Extrait de l'acte de décès n°

Décédée le

à
Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales (1)

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

PREMIER ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 573

Le 10 février 2013

à 14 heures 24

est né(e) (1) Enzo, Raphael, Albert
CHEVI

Suivant déclaration conjointe
du 11.02.2013

(1^{re} partie)

2^{de} partie

(2)

du sexe masculin

à Corbeil-Essonnes
(Essonne)

reconnu(e) (3) le 21.12.2012 à Brie-Comte-
Robert (Seine-et-Marne)

par le père

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales (4)

12 février 2013

L'officier de l'état civil délégué



Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales (4)

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ;
compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration
conjoints en date du... »

(2) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de
naissance ou de mariage non délivré par une autorité française), la filiation

maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de
l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... », «

(3) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser,
selon le cas, « par le père », « par la mère », « par les père et mère ».

(4) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

DEUXIÈME ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 360

Le 25 Janvier 2017

à 15 heures 28

est né(e) Lia, Chloé, Eliza
CHEVY, suivant déclaration
conjointe du 11 février 2013

1^{re} partie

2^{re} partie

3^{re}

du sexe Féminin

Corinne BROMMEN
(BROMMEN)

reconnue(s) par le juge le 24 octobre 2016
à la mairie de Brie-Comte-Robert

par

Délivré conforme aux registres, le 26 Janvier 2017
Mentions marginales (1)



Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales (1)

L'officier de l'état civil
Sceau

TROISIÈME ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n°

le

à

heures

est né(e) (1)

1^{re} partie

2^{re} partie

3^{re}

du sexe

à

reconnue(s) (1)

par

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales (1)

L'officier de l'état civil
Sceau

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales (1)

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Prénom et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance compatible, le cas échéant, l'indication du nom par « de (prénom, nom) née le... » suivant déclaration conjointe en date du...»

(2) Dans l'hypothèse où le juge relâche à la mère via un acte renouvelé (acte de naissance ou de mariage non délivré par une autorité française), la mention

maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'acte par « de (prénom, nom) née le... »,

(3) Prénom, nom de famille, les dates et lieux de naissance renouvellement de preuve

statut de l'enfant, « par le père », « par la mère », « par les père et mère ».

maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'acte par « de (prénom, nom) née le... »,

(4) Prénom, nom de famille, les dates et lieux de naissance renouvellement de preuve

statut de l'enfant, « par le père », « par la mère », « par les père et mère ».

maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'acte par « de (prénom, nom) née le... »,

(5) Prénom, nom de famille, les dates et lieux de naissance renouvellement de preuve

statut de l'enfant, « par le père », « par la mère », « par les père et mère ».

(6) Insérée sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.